

Expéditeur
Centre Administratif Botanique - Finance Tower
Boulevard du Jardin Botanique 50 bte 125, 1000 Bruxelles

Conseil supérieur des volontaires

Votre appostille Vos références Nos références Date Annexe(s)

9 mars 2021

Monsieur FRANK VANDENBROUCKE

Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Objet:

Conseil supérieur des Volontaires (CSV) - Avis du CSV sur le projet d'Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 20 décembre 2018 relevant le plafond annuel de défraiement, déterminé à l'article 10, alinéa 1^{er} de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, pour certaines catégories de volontaires

Monsieur le Ministre,

Les volontaires, comme vous le savez certainement, sont des personnes qui oeuvrent pour les autres, pour faire le bien. Même pendant cette crise du Covid-19, les volontaires sont restés très actifs, dans le secteur de la santé et des soins mais aussi dans tous les secteurs qui sont confrontés à des défis importants depuis des mois.

Nous vous remercions d'avoir sollicité cet avis concernant l'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2018 relevant le plafond annuel de défraiement, tel que prévu à l'article 10, alinéa 1^{er}, de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, pour certaines catégories de volontaires.

Nous tenons toutefois à souligner que le délai imparti au CSV pour fournir cet avis motivé est extrêmement court. En outre, vous nous demandez de donner un avis sur la prolongation d'une mesure au sujet de laquelle le CSV n'a pas pu se prononcer à l'origine, ce qui a conduit à une règlementation, pour certains groupes de volontaires et sur la base d'un principe d'utilité, à propos de laquelle le CSV a exprimé un avis négatif à l'égard du précédent Ministre des affaires sociales.

L'avis du CSV sur la proposition de prolonger la mesure, par laquelle le plafond des défraiements est (temporairement) relevé pour les volontaires, qui ont été effectivement déployés dans les entreprises, associations et services qui sont nécessaires à la protection des besoins vitaux de la Nation et des besoins de la population visés à l'annexe à l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du

1

coronavirus COVID-19, pour des activités liées à la gestion de la crise du COVID-19, pendant le deuxième trimestre 2021 est négatif.

Nous expliquons cela:

- Le CSV note que la loi relative aux droits des volontaires a été modifiée à plusieurs reprises ces derniers temps, y compris depuis la pandémie Covid-19. Des exceptions ont été accordées qui ne sont conformes ni à l'esprit ni à la lettre de la loi sur le volontariat et qui nous semblent avoir été motivées par une vision instrumentaliste ;
- À ce jour, les membres du CSV ne savent toujours pas pourquoi les défraiements de certains groupes de volontaires ont dû être augmentées dans la soi-disant urgence. Le CSV n'a jamais formulé une telle demande;
- Suite à l'introduction initiale de cette exception, nous n'avons reçu à ce jour aucune réponse concluante quant à ce qui justifierait ce besoin, si ce n'est le fait que le manque de personnel devait être résolu/rempli. Cependant, il n'appartient pas aux volontaires de résoudre les problèmes liés au marché du travail;
- L'exception s'applique aux volontaires qui sont engagés dans la lutte contre la corona, mais cette notion n'est pas très précise, ce qui laisse de nombreuses difficultés d'interprétation sur le terrain et un ressentiment parmi les organisations et les (sous-)secteurs qui ne peuvent pas faire usage de cette exception;
- Avec l'extension du paquet de mesures récemment approuvé par le Conseil des ministres, cette exception à l'augmentation du remboursement des défraiements implique que les maisons de repos commerciales (qui sont normalement légitimement en dehors du champ d'application de la loi sur le volontariat) peuvent en fait compter sur une main-d'œuvre bon marché;
- Les exceptions en général, et celle-ci en particulier, détruisent la nature spécifique du travail volontaire et, de plus, conduisent à des politiques incohérentes;
- Il s'agit d'un règlement qui ne garantit pas l'égalité de traitement pour les volontaires.

Nous tenons à vous rappeler une fois de plus que la loi relative aux droits des volontaires, sans l'ajout d'exceptions telles que celles que vous avez proposées, est suffisamment souple pour rembourser les frais des volontaires.

Le volontariat est et restera un acte désintéressé, avec la possibilité de rembourser au volontaire les dépenses engagées. Il existe 2 systèmes de remboursement : soit le volontaire est remboursé sur la base de pièces justificatives (billet, facture, etc.) sans limitation, soit il est remboursé sur une base forfaitaire avec un plafond journalier et annuel.

Un argument que l'on retrouve dans le projet d'arrêté royal est le suivant : "Que cela signifierait qu'ils ne pourraient plus être utilisés pour des missions liées à la Covid-19 ou pour des missions liées aux opérations habituelles dont la poursuite est indispensable....

Toutefois, cet argument n'est pas concluant. Les gens peuvent faire autant de volontariat qu'ils le souhaitent car la loi ne fixe pas de limite à cet égard. Malheureusement, vous inversez le raisonnement en déclarant que s'ils reçoivent un défraiement (maximal ?) à chaque fois, ils ne peuvent pas continuer à être déployés. La conséquence est que le volontariat est redéfini comme un engagement plus ou moins rémunéré (emploi à 1 euro ?). Il devient alors un engagement rémunéré qui, en fait, ne relève pas du volontariat.

Enfin, nous nous répétons. Le fait que cette exception, qui était temporaire, soit à nouveau prolongée crée des précédents risqués et peut avoir un impact négatif sur le travail volontaire à moyen et long terme.

Nous espérons, Monsieur le Ministre Vandenbroucke, qu'en tant que ministre de tutelle du volontariat, vous protégerez le volontariat et les volontaires avec la même passion que vous avez pour le secteur de la sécurité sociale et de la santé, et que vous contribuerez à faire en sorte que la loi relative aux droits des volontaires offre à nouveau sécurité, égalité et transparence à chaque volontaire de ce pays.

Si vous avez besoin de plus amples informations ou de précisions, n'hésitez pas à nous contacter.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre plus haute considération,

Au nom des deux vice-présidents du Conseil supérieur des Volontaires:

Le secrétaire,

Christian DEKEYSER

Les vice-présidents,

Jacky CLOTH

Bernard HUBIEN